

Procès-verbal
Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL - Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danièle BESSE - Danielle CLAVEL - Pierre MILY - Georgette LAUMOND - Antonin DHUR - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE
Présents	11 + 2 procurations	Secrétaire de Séance : Alain JARRETY
Pour :	13	Excusés : Anaïs MAISONNEUVE (procuration à Jean-Michel MONTEIL), Benjamin LECAVELIER
Abstentions :	00	Absent : Antoine BONTEMPS
Contre :	00	Date de convocation : 03 décembre 2025

Séance ouverte à 20h33

Alain JARRETY est désigné secrétaire de séance.

Appel nominal :

Anaïs MAISONNEUVE, excusée, a donné procuration à Jean-Michel MONTEIL

Benjamin LECAVELIER, excusé,

Antoine BONTEMPS, absent

Décision 2025-73 : décision modificative budgétaire 05 budget principal mairie - virement de crédits - Investissement dépenses : 120,00 € sur opération Bibliothèque (solde LAI)

Décision 2025-74 : Avenant 1 lot 13-plomberie-marché-réhabilitation et restructuration restaurant du lac de Miel - hottes - + 17 068 € HT - 20 481.60 € TTC

Décision 2025-76 : décision modificative budgétaire 06 budget principal mairie-virement de crédits-régularisation pour paiement solde échéances emprunt - 59,00€ en capital et 806 € en intérêts

Décision 2026-01 : Marché public de travaux : réhabilitation et restructuration restaurant du lac de Miel-Beynat. Acceptation d'un contrat de sous-traitance N°1 lot 02-lot maçonnerie gros œuvre : élévation des blocs creux/pleins/blocs à bancher. - 8761,24€ HT

Décision 2026-02 : Acceptation devis-JJSS-travaux complémentaires de plomberie liaison club house et vestiaires rugby : pour un montant de 4861,00€ HT-5833,20€ TTC

Décision 2026-03 : Acceptation devis-bureau VERITAS-analyse des émissions atmosphérique chaufferie bois. Pour un montant de 2762,46€ HT-3314,95€ TTC

Décision 2026-04 : Acceptation devis-Ets PAROUTEAU menuiseries- travaux complémentaires : fournitures et pose de menuiseries PVC complémentaires. Pour un montant de 3844,72€ HT-4613,66€ TTC

Décision 2026-05 : Don Mr et Mme GRESSIER Daniel au profit de la caisse des écoles de 50 €

Décision 2026-06 : Don Mr WIEGAND au profil du budget principal mairie. Est accepté le don de 600€

DEL N° 2026- 001 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 10 décembre 2025 :



Aucune Remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2025.

DEL N° 2026 - 002 : Commande publique - autre type de contrat - location machine à affranchir

Présentation *Christine CARBONNEIL*,

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de la mairie est équipé d'une machine à affranchir depuis 2023. Il convient de renouveler son contrat de location à compter du 09 mars 2026 pour une durée de 5 années.

Le matériel est mis à disposition par la société PITNEY BOWES pour un coût annuel de 307.92 € HT soit 25.66 € HT par mois.

Après avoir pris connaissance du contrat à passer entre les deux parties,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ce contrat de location à compter du 09 mars 2026 conclue pour une durée de 5 années (60 mois irrévocables)
- Habilité Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Les incidences financières seront prévues au BP 2026 - principal mairie

DEL N° 2026 - 003 : Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine privé - mandat de vente dans le cadre de la vente des lots du lotissement du Peuch

Présentation *Jean-Michel MONTEIL*,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beynat a fait procéder à l'aménagement d'un lotissement de 16 lots, lotissement du Peuch.

15 lots restent aujourd'hui à la vente. Le prix de vente de ces lots a été fixé par délibération 2024-115 du 07 octobre 2024 comme suit :

Lots	Superficie en m ²	Coût proposé à la vente prix TTC
1	1324	29 000 €
2	1323	29 000 €
3	1323	29 000 €
4	1316	29 000 €
5	1323	15 000 €
6	1323	15 000 €
7	1649	36 000 €
8	1352	30 000 €
9	919	26 000 €
10	812	22 000 €
12	986	26 000 €
13	977	26 000 €
14	963	26 000 €
15	1066	18 000 €
16	1167	13 000 €



La commune souhaite donner la meilleure publicité à ces offres de vente en sollicitant le concours de professionnels dans l'immobilier. Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence installée sur la commune « Garenne Immobilier » dont le siège social est au 23 avenue Henri IV, 19 400 ARGENTAT.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat semi-exclusif d'une durée de 24 mois. Le mandant se réserve le droit de pouvoir vendre un ou plusieurs lots directement.
- La rémunération du mandataire sera à la charge de l'acquéreur, de 2500 € à 3000 € HT - 3000 € TTC à 3600 € TTC selon les lots.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

Vu la proposition de mandat de vente succes n° 1032, mandat semi-exclusif,

Considérant que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder son budget annexe lotissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat de vente semi exclusif à l'agence immobilière « Garenne Immobilier » pour procéder à la publicité et à la vente des 15 lots du lotissement du Peuch
- Approuve les modalités du mandat de vente succes n° 1032 proposé par l'agence immobilière « Garenne Immobilier » pour la vente des lots du lotissement du Peuch
- Indique que le mandant se réserve le droit de pouvoir vendre un ou plusieurs lots directement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Antonin DHUR demande si de nouvelles demandes d'acquéreur sont connues en mairie. Monsieur le Maire répond que pour l'instant non, mais espère que le travail de simulation faite par l'agence UPH portera ses fruits.

**DEL N° 2026 - 004 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé – cession
parcelle cadastrée BC 509**

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement, construction d'une résidence de 10 logements locatifs sociaux, une division foncière de la parcelle BC 507 a été réalisée et la commune reste propriétaire des parcelles cadastrées :

- BC 509, d'une superficie de 86 m²
- BC 508, d'une superficie de 18 m², issues de cette division.

Les consorts BRETON ont manifesté un intérêt pour la parcelle cadastrée BC 509, contiguë à leur propriété, afin de compléter leur jardin.



Monsieur le Maire propose une cession à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée BC 509, aux consorts BRETON ; au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

Ces cessions seront formalisées par acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29/05/2020.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2026 – budget principal mairie.

**DEL N° 2026 - 005 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé – cession
parcelle cadastrée BC 508**

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement, construction d'une résidence de 10 logements locatifs sociaux, une division foncière de la parcelle BC 507 a été réalisée suivant document d'arpentage dressé par Monsieur Thierry LANNES, le 08 décembre 2025.

La parcelle BC 507 a été divisée en 2 parcelles :

- BC 509, d'une superficie de 86 m²
- BC 508, d'une superficie de 18 m².

Dans le cadre de l'aménagement en cours, l'Office Public de l'Habitat Corrèze a manifesté un intérêt pour la parcelle cadastrée BC 508, cheminement piéton vers le bourg.

Monsieur le Maire propose une cession à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :



- approuve la vente de la parcelle cadastrée BC 508, à l'Office Public de l'Habitat Corrèze ; au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne poursuite du dossier.

Ces cessions seront formalisées par acte notarié.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2026 – budget principal mairie.

DEL N° 2026 - 006 : Finances locales – engagement des dépenses d'investissement en absence de vote du budget – délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget Principal Mairie

Présentation Christine CARBONNEIL, M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 319 544.69 € (chapitre 21).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 886.17 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 2026 06 – aménagement d'un bureau supplémentaire à l'accueil de la mairie
Article 2131 – bâtiment public pour 50 000 €
Article 2135 – installation générales, agencements, aménagement de construction pour 29 886.17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Christine CARBONNEIL précise que ces travaux concernent l'aménagement d'un bureau supplémentaire à l'accueil de la mairie afin d'installer l'agent en charge des associations et de la communication.

DEL N° 2026 - 007 : Finances locales – subventions : demande de subvention DETR travaux de voirie : sécurisation des carrefours d'Espagnagol et du Moulin à Papier – priorité 1

Présentation Christine CARBONNEIL,



Beynat
- Corrèze -



Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux de voirie sur les voies communales d'Espagnagol et du Moulin à Papier, en vue de sécuriser les carrefours avec les RD 130 et 921, carrefours accidentogènes : améliorer la visibilité, faciliter la fluidité de la circulation et anticiper ainsi la présence d'autres usagers.

- VC 5 : voie communale du Moulin à Papier

- VC 6 : voie communale d'Espagnagol

Le coût global est de : 151 053.00 € HT – 181 263.60 € TTC

Maîtrise d'œuvre comprise : 8 500 € HT

Pour ces aménagements, une subvention au titre de la DETR a été sollicitée sur l'exercice 2025 et n'a pas été retenue.

Une nouvelle demande est déposée au titre des travaux de voirie sur les voies communales, au taux de 35 % (plafond de l'assiette éligible à la subvention : 100 000 €) soit 35 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention DETR :	35 000.00 €
Dotation voirie 2026 - CD19 :	12 654.00 €
Récupération de la TVA (16.404%) :	29 734.48 €
Autofinancement ou prêt :	103 875.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de lancer ces travaux de voirie
- Décide pour assurer le financement de ces travaux, de solliciter :
 - Une subvention au titre de la DETR « travaux sur les voies communales au taux de 35 %, (plafond de l'assiette éligible à la subvention 100 000 €) soit 35 000 €
 - Classe cette demande de financement au rang 1
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention DETR :	35 000.00 €
Dotation voirie 2026 - CD19 :	12 654.00 €
Récupération de la TVA (16.404 %) :	29 734.48 €
Autofinancement ou prêt :	103 875.12 €

Monsieur le Maire est habilité :

- à lancer une consultation des entreprises en incluant les travaux de voirie non éligibles à la DETR dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse,
- à retenir l'offre de maîtrise d'œuvre,
- à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les incidences financières seront inscrites au budget primitif.

DEL N° 2026 - 008 : Finances locales - subventions : demande de subvention dans le cadre du programme « Ecoles Numériques » au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Corrèze

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler partiellement un l'équipement numérique acquis en 2017 utilisé par la classe des CM1-CM2 (écran LCD interactif) et de doter la nouvelle salle de classe des GS (ouverte à la rentrée 2026) d'un équipement complet.

Le coût est de :



2 070.00 € HT pour le renouvellement partiel
2 540.00 € HT pour un équipement neuf
Soit une dépense totale HT de 4 610 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement partiel (écran LCD interactif et tactile) et l'acquisition d'un nouvel équipement complet pour la somme de 4 610 € HT.
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux de 50 % et du Département au taux de 25% comme suit :

Matériel	Base éligible	DETR 50%	CD 25 %	Total
Renouvellement partiel	2 070.00 € HT	1 035.00 €	517.50 €	1 552.50 €
Nouvel équipement complet	2 540.00 € HT	1 270.00 €	635.00 €	1 905.00 €
TOTAL des financements sollicités				3 457.50 €
Reste à charge de collectivité en autofinancement				2 074.50 €

L'incidence financière sera inscrite au budget primitif 2026 – principal mairie.

DEL N° 2026 - 009 : Finances locales – subventions : demande de subvention Conseil Départemental de la Corrèze - aménagement d'équipements sportifs – construction de deux terrains de tennis

Présentation *Christine CARBONNEIL*,

Dans le cadre de la revalorisation touristique du site du lac de Miel, et afin de pouvoir diversifier les activités touristiques proposées, le propriétaire du camping sollicite l'acquisition des terrains de tennis à proximité du site.

Afin que l'association sportive, tennis-club Beynat Coiroux puissent poursuivre ses activités et proposer l'organisation de tournois auprès de la fédération, Monsieur le Maire propose que leur soient aménagés deux nouveaux terrains de tennis. Ces derniers pourraient être construits sur une partie de la parcelle communale cadastrée AR 229 – 4192 m² (en bordure de la route de l'Étang).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 216 832.40 € HT – 260 198.88 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental au taux de 30 % soit 65 049.72 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

1. Subvention Conseil Départemental	65 049.72 €
2. Subvention DETR	45 753.40 €
3. Récupération TVA :	42 683.02 €
4. Autofinancement :	106 712.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,



- Décide d'engager les travaux d'aménagement et de construction de deux terrains de tennis
- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :
Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30 % soit 65 049.72 €
- Arrête le plan de financement comme suit :
 - Subvention Conseil Départemental 65 049.72 €
 - Subvention DETR 45 753.40 €
 - Récupération TVA : 42 683.02 €
 - Autofinancement : 106 712.74 €

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse
- A retenir le bureau d'étude pour maîtrise d'œuvre
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière sera également sollicitée auprès de la Fédération Française de Tennis une fois le projet avancé.

DEL N° 2026 - 010 : Finances locales - subventions : demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze - réhabilitation du presbytère - création de 2 logements

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du presbytère afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et l'aménagement de 2 logements. Ces logements permettront de répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables favorisant ainsi l'accueil de « docteur juniors » pour notre maison de santé pluriprofessionnelle.

Le coût de ces travaux s'élève à : 185 000.00 € HT - 222 000.00 € TTC

Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à : 18 500.00 € HT - 22 200.00 € TTC

Missions de contrôle, techniques et SPS s'élèvent à 9 250.00 € HT - 11 100.00 € TTC

Soit un coût estimatif total de : 212 750.00 € HT - 255 300.00 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux soit 63 825.00 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

5. Subvention Fonds Vert	106 375.00 €
6. Subvention du CD 19	63 825.00 €
7. Récupération TVA	41 879.41 €



Beynat
- Corrèze -



8. Autofinancement : 43 220.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de lancer ces travaux d'aménagement
- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention Fonds Vert	106 375.00 €
Subvention du CD 19	63 825.00 €
Récupération TVA	41 879.41 €
- Autofinancement :	43 220.59 €

Les crédits seront inscrits au BP 2026 du budget principal Mairie.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse
- A retenir le bureau d'étude pour maîtrise d'œuvre
- A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 2026 - 011 : Finances locales – subventions : demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze – signalétique dans le bourg

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire indique que la signalétique actuellement installée dans le bourg, que se soit de la signalétique commerciale, publique et directionnelle, a été installée maintenant depuis de nombreuses années et est devenue obsolète. Il convient de la mettre à jour, de la mettre à jour et de veiller à son intégration paysagère.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 500.00 € HT -10 062.00 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux soit 2 125.00 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

9. Subvention du CD 19	2 125.00 €
10. Récupération TVA	1 650.57 €
11. Autofinancement :	6 286.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de remplacement de la signalétique dans le bourg
- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention du CD 19	2 125.00 €
---------------------	------------



Récupération TVA	1 650.57 €
Autofinancement :	6 286.43 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer devis et bon de commande relatifs à cette affaire.
Les crédits seront inscrits au BP 2026 du budget principal Mairie.

**DEL N° 2026 - 012 : Finances locales – subventions : demande de subvention au Conseil
Départemental de la Corrèze – Aménagement de la rue des Ecoles dans le cadre des
aménagement de bourg**

Présentation Christine CARBONNEIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue des Ecoles qui comprend des aménagements au niveau de la voirie et des cheminements piétons, espaces de stationnement, installation de bordures, gestion du réseau d'eau pluvial et réseau de télécommunication, aménagements paysagers, installation de mobilier urbain, signalisation horizontale et verticale.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 265 845.33 € HT – 319 014.40 € TTC

Ce montant inclut coût de la maîtrise d'œuvre : 17 000.00 € HT – 20 400.00 € TTC et dépenses diverses pour 4 000.00 € HT – 4 800.00 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux soit 66 461.33 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

12. Subvention du CD 19	66 461.33 €
13. Récupération TVA	52 331.12 €
14. Autofinancement :	200 221.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation de ces travaux et aménagements
- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention du CD 19	66 461.33 €
Récupération TVA	52 331.12 €
Autofinancement :	200 221.95 €

Les crédits seront inscrits au BP 2026 du budget principal Mairie.

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse
- A retenir le bureau d'étude pour maîtrise d'œuvre



A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière pourra être également sollicitée auprès de l'Agence de l'eau au titre de la dé imperméabilisation des sols et au titre des amendes de police dans le cadre de la sécurisation.

DEL N° 2026- 013 : Finances locales : participation aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Présentation Christine CARBONNEIL ?

Par courrier en date du 19 janvier 2026, Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) communiquait le montant de la quote-part de notre commune aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) qui s'élève à 3 843.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire cette dépense au budget 2026 - principal mairie.

DEL N° 2026- 014 : Finances locales - divers : redevance pour occupation du domaine public 2025 - Syndicat Mixte Dorsal

Présentation Christine CARBONNEIL,

Après avoir pris connaissance :

- ⊙ Du patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune de BEYNAT, à savoir :
 - o Artère aérienne ouvrant droit au RODP : 2.424 kms
 - o Artère en sous-sol ouvrant droit à RODP : (conduite) 9.220 kms
 - o surface (NRO / armoires / chambres) : 23.83 m2

- ⊙ Du montant maximum annuel des redevances ; à savoir
 - o 64.87 € par km pour les artères aériennes
 - o 48.65 € par km pour les artères en sous-sol
 - o Installations autres que stations radioélectriques 32.44 € par m2

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la redevance d'occupation du domaine public pour le Syndicat Mixte DORSAL pour l'exercice 2025 à :

Artère aérienne : 64.87 € x 2.424 kms = 157.24 €

Artère en sous-sol : 48.65 € x 9.220 kms = 448.55 €

Emprise au sol : 32.44 € x 23.83 m² = 773.05 €

Soit une redevance totale de 1 378.84 €

Un titre de recette sera émis pour encaisser ce produit.

DEL N° 2026 - 015 : Finances locales - divers : convention entretien voirie et déneigement, commune de Ménoire

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Ménoire pour la mise à disposition du personnel et du matériel afin d'effectuer des travaux d'entretien de la voirie et de déneigement sur sa commune lorsque cela est nécessaire.

En compensation, de ces prestations, la commune de Ménoire versera à la commune de Beynat une indemnité de 50 € de l'heure, charges comprises.



Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre les deux communes définissant les modalités de cette mise à disposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prend effet ce jour.

DEL N° 2026 - 016 : Autre domaine de compétence - autre domaine de compétence des communes : contrat Coquelicotés 2026

Présentation Danièle BESSE,

Monsieur le Maire indique que le samedi 30 mai 2026 à 16h00 aura lieu dans le cadre de la 29^{ème} édition du festival Coquelicotés, festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse, une représentation à Beynat, au foyer Rural Pierre Demarty, du spectacle « Poudre d'escampette » représentation de Nicolas BOURDON.

Pour cette représentation, un contrat de cession doit être établi entre le producteur, l'association « La Halle aux spectacles » ; l'organisateur, la Commune de Beynat et le Conseil Départemental de la Corrèze - bibliothèque départementale.

Le cout de la prestation est établi pour un montant de 355 € que l'organisateur s'engage à verser au producteur.

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs éventuels relatifs au spectacle et en assurera si besoin le paiement après déclaration à la SACD et à la SACEM.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de ce contrat,
- Habilite Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Les incidences financières sont inscrites au budget 2026 – principal mairie.

Christine CARBONNEIL précise que les représentations sont d'excellente qualité. Le coût restant à charge de la collectivité reste inchangé depuis plusieurs années.

DEL N° 2026 - 017 : Autre domaine de compétence des communes – contrat assurance multirisques

Présentation Aurélie TREBIE,

Monsieur le Maire donne connaissance du nouveau contrat d'assurance multi risque proposé par AXA Beynat.

Ce contrat fait l'objet d'une mise à jour suite à l'intégration de la structure modulaire installée dans le cours de l'école pour l'accueil des élèves durant le temps périscolaire mais également et surtout suite à une actualisation financière. En effet, suite à la revalorisation des primes relatives aux catastrophes naturelles, incendie, émeutes et attentats ainsi qu'à la prise en considérations de la charge sinistre des 3 dernières années, la prime annuelle a été revue.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 16 589.10 € TTC. (15 237.79 € HT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau contrat a donc été établi par la compagnie d'assurances AXA.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ce nouveau contrat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au vu de l'augmentation du coût annuel, Christine CARBONNEIL propose de consulter d'autres agences afin de pouvoir faire un comparatif. Le coût est aussi calculé sur le nombre de sinistres déclarés.



DEL N° 2026 - 018 : Autre domaine de compétence des communes - vœux et motions - Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant le Cour de justice de l'Union européenne.

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Beynat compte de nombreuses exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;



CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Beynat apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame la Députée de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;



- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs incidents ont été déclencheur d'un mécontentement dans le monde agricole : le problème de la DNC qui a engendré des abattages massifs et le Mercosur qui a de grosses répercussions au niveau économique, qui s'oppose aux conditions et normes d'élevage français et européen. En ce qui concerne la DNC, la Corrèze a été épargnée.

Alain JARRETY précise qu'il est essentiel que soit défendu la réciprocité des normes et des conditions de production.

QUESTIONS DIVERSES :

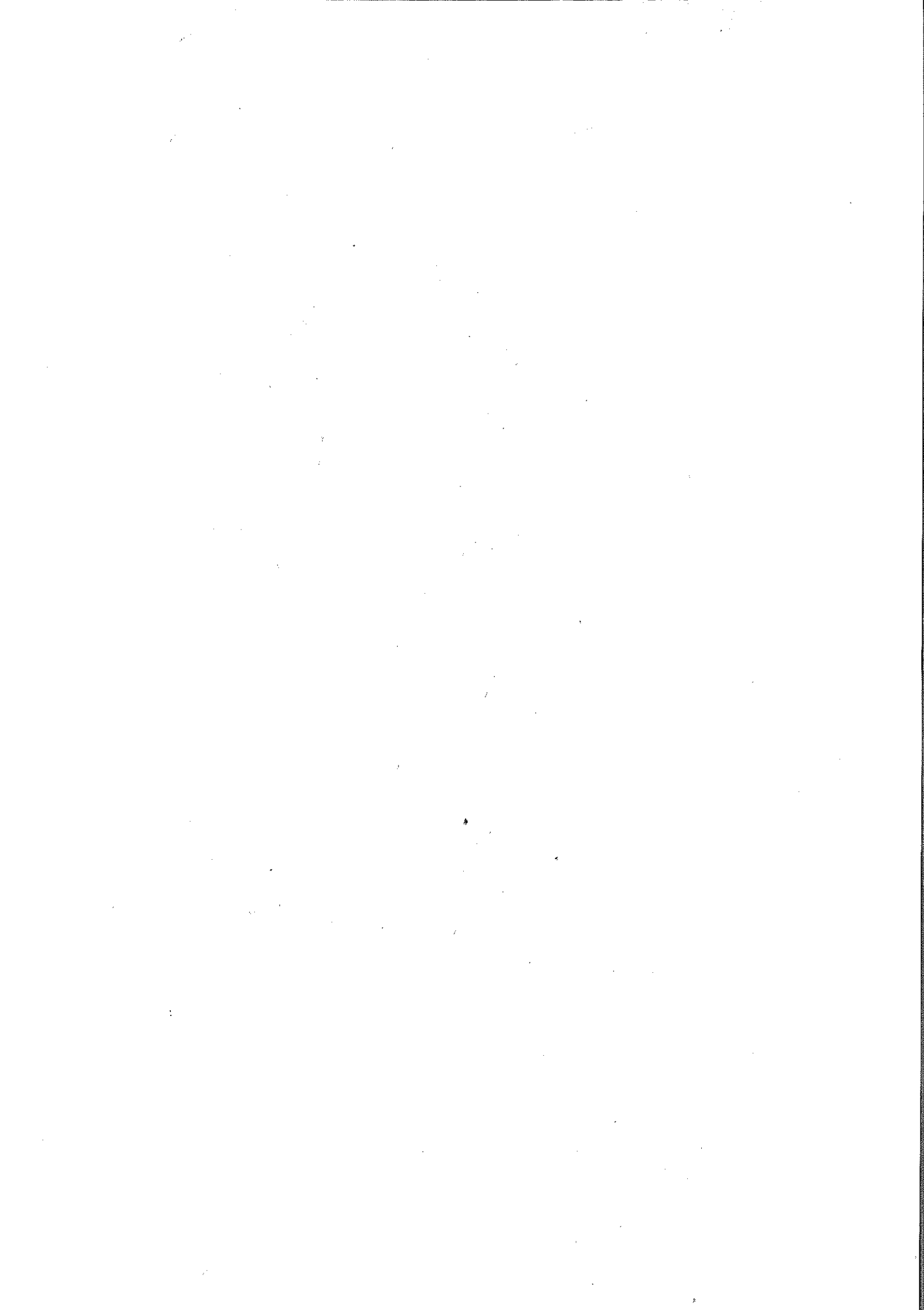
- Un point est fait sur l'avancement des travaux à Miel, réhabilitation et restructuration du restaurant : les travaux avancent. Les travaux de maçonnerie s'avèrent plus complexes du fait de la réalisation de tranchées pour le passage des réseaux. Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'en avril. Les autres corps de métier vont intervenir dans la suite rapidement.
- Le collège a sollicité la collectivité pour 2 aides financières - Déficit robot et voyage linguistiques. Après réflexion, il est proposé de leur accordé une aide de 100 € pour le Défi Robot et 1000 € pour aider au financement des voyages scolaires culturels et linguistiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h00..

Le Maire, Jean-Michel MONTHEL



La secrétaire de séance, Alain JARRETY





- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs incidents ont été déclencheur d'un mécontentement dans le monde agricole : le problème de la DNC qui a engendré des abattages massifs et le Mercosur qui a de grosses répercussions au niveau économique, qui s'oppose aux conditions et normes d'élevage français et européen. En ce qui concerne la DNC, la Corrèze a été épargnée.

Alain JARRETY précise qu'il est essentiel que soit défendu la réciprocité des normes et des conditions de production.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Un point est fait sur l'avancement des travaux à Miel, réhabilitation et restructuration du restaurant : les travaux avancent. Les travaux de maçonnerie s'avèrent plus complexes du fait de la réalisation de tranchées pour le passage des réseaux. Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'en avril. Les autres corps de métier vont intervenir dans la suite rapidement.*
- *Le collègue a sollicité la collectivité pour 2 aides financières – Défit robot et voyage linguistiques. Après réflexion, il est proposé de leur accordé une aide de 100 € pour le Défi Robot et 1000 € pour aider au financement des voyages scolaires culturels et linguistiques.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h00..

Le Maire, Jean-Michel MONTIEL



La secrétaire de séance, Alain JARRETY

- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs incidents ont été déclencheur d'un mécontentement dans le monde agricole : le problème de la DNC qui a engendré des abattages massifs et le Mercosur qui a de grosses répercussions au niveau économique, qui s'oppose aux conditions et normes d'élevage français et européen. En ce qui concerne la DNC, la Corrèze a été épargnée.

Alain JARRETY précise qu'il est essentiel que soit défendu la réciprocité des normes et des conditions de production.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un point est fait sur l'avancement des travaux à Miel, réhabilitation et restructuration du restaurant : les travaux avancent. Les travaux de maçonnerie s'avèrent plus complexes du fait de la réalisation de tranchées pour le passage des réseaux. Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'en avril. Les autres corps de métier vont intervenir dans la suite rapidement.
- Le collège a sollicité la collectivité pour 2 aides financières - Défit robot et voyage linguistiques. Après réflexion, il est proposé de leur accordé une aide de 100 € pour le Défi Robot et 1000 € pour aider au financement des voyages scolaires culturels et linguistiques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h00..

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL



La secrétaire de séance, Alain JARRETY